



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-026

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme**

26-2020-02-17-005 - Arrêté portant composition nominative de la commission locale d'action sociale (CLAS) du Ministère de l'Intérieur dans la Drôme (4 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-02-17-005

Arrêté portant composition nominative de la commission  
locale d'action sociale (CLAS) du Ministère de l'Intérieur  
dans la Drôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines,  
des moyens et des mutualisations

Bureau des ressources humaines

Service départemental d'action sociale

Affaire suivie par : Isabelle DUCLOS  
Tél. 04 75 79 29 11  
Courriel : isabelle.duclos@drome.gouv.fr

Valence, le 17 février 2020

### ARRETE n°

### **portant composition nominative de la commission locale d'action sociale (CLAS) du ministère de l'intérieur dans le département de la Drôme**

#### **Le Préfet de la Drôme,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-01-06-003 du 6 janvier 2020 instituant une commission locale d'action sociale du ministère de l'intérieur dans le département de la Drôme ;

3 boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55  
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>



1

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-01-07-007 du 7 janvier 2020 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale du ministère de l'intérieur dans le département de la Drôme ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 8 décembre 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

Considérant le courriel du 10 janvier 2020 par lequel l'« UNSA FASMI » désigne ses représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS ;

Considérant le courriel du 15 janvier 2020 par lequel la « FPIP » désigne ses représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS ;

Considérant le courrier du 28 janvier 2020, cosigné par « Alliance SNAPATSI », « Alliance Police Nationale », « Synergie Officiers », « SAPACMI », « SICP », par lequel la « CFE-CGC » désigne ses représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS ;

Considérant le courrier du 30 janvier 2020 par lequel la « FSMI - FO » désigne ses représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS ;

Considérant le courrier du 6 février 2020 par lequel la « CFDT Interco » désigne ses représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les 15 membres désignés par les organisations syndicales représentatives du personnel pour siéger à la Commission Locale d'Action Sociale dans le département de la Drôme sont les suivants :

- ◆ **Au titre de « FSMI FO » (Fédération des Syndicats du Ministère de l'Intérieur – Force Ouvrière) :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Laurent MILLARD	M. Florian GIRAUD
M. Florent SAINT MICHEL	M. Renaud ROUILLARD
Mme Dorothee PERRIN	M. Christophe ALEX
M. Frédéric GIL	M. Jérôme BODOIN

◆ **Au titre de la « CFDT » (Alternative Police CFDT, SCSI CFDT, CFDT Interco) :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Philippe DORÉE (CFDT Interco)	Mme Dominique CORONNEL (CFDT Interco)
Mme Evelyne FOMBONNE (CFDT Interco)	Mme Catherine LERICHE (CFDT Interco)
M. Christophe THÉSIER (Alternative Police CFDT)	M. Cyril BORNOT (Alternative Police CFDT)

◆ **Au titre de l'« UNSA-FASMI » :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Géraldine BLANC	Mme Clarisse REMY

◆ **Au titre de la « CFE-CGC » (ALLIANCE POLICE NATIONALE, SYNERGIE OFFICIERS, SICP, SNAPATSI, SAPACMI) :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Laurent PERNOT (Alliance Police Nationale)	M. Franck TOCANIER (Alliance Police Nationale)
M. Jean-Christian GANIVET (Alliance Police Nationale)	M. Fabrice CAZOLA (Alliance Police Nationale)
M. Denis IGLESIAS (Alliance Police Nationale)	M. Grégory RESSEGUIER (Alliance Police Nationale)
M. Philippe ROUSTAND (Alliance Police Nationale)	M. Emmanuel VAMBRE (Alliance Police Nationale)
Mme Valérie DELSANTI (SAPACMI)	Mme Joséphine LACERENZA (SAPACMI)
M. Gilles VERGNE (Synergie)	M. Jacques RAIMUNDO (Synergie)

◆ **Au titre de la « FPIP » – Fédération Professionnelle Indépendante de la Police :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Damien ARTHAUD	M. Cédric BONGARD

## **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 susvisé, les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale, en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

De nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

Toute modification de composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2015239-0013 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale, ainsi que les arrêtés modificatifs n° 2017048-0013 du 17 février 2017 et n° 2018059-0003 du 28 février 2018, sont abrogés.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 17 février 2020  
Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Patrick VIEILLESZAZES